

REGLEMENT COMMUN « RESEAU MEDIATHEQUES »
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD-SAINTE-BAUME
ET LES COMMUNES DE BANDOL, LE BEAUSSET, SANARY-SUR-MER ET SIGNES.

Préambule :

Dans le cadre d'une modernisation des services de lecture publique sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume décide de mettre à disposition des communes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Signes les outils nécessaires à la création d'un réseau de médiathèques municipales, d'un portail documentaire et à la mise à disposition des adhérents des 4 médiathèques de ressources numériques consultables en ligne, ainsi que le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB).

L'intervention communautaire est destinée à soutenir l'initiative des communes en matière de lecture publique, et à favoriser le développement de l'offre et des services, notamment des services numériques.

Mise à disposition de moyens :

La convention de partenariat conclue entre chaque commune intéressée et la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume fixe les modalités de cette mise à disposition.

Pour mettre en œuvre cette mise en réseau des médiathèques tout en préservant les compétences de chaque commune, les participants ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens, selon l'article L 5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales. Cette mise en commun fait l'objet du présent règlement spécifique, dont la signature par les communes partenaires vaut adhésion à ce dernier.

Liste des moyens mis à disposition

- Logiciel de Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB)
- Maintenance et hébergement d'un SIGB
- Sessions de formation à destination des agents des médiathèques municipales
- Portail documentaire à destination de usagers des médiathèques municipales
- Maintenance et hébergement d'un portail documentaire à destination de usagers des médiathèques municipales
- Ressources numériques à destination des usagers des médiathèques municipales (offre d'autoformation, offre de lecture en streaming de presse nationale, offre de consultation de concerts audio ou vidéos)
- Raccordement à la plateforme de Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB)

Les communes bénéficient gracieusement de tous les moyens énoncés plus haut. Le logiciel de Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) a été choisi après mise en concurrence sur sa valeur technique et le prix des prestations le 15 février 2018.

Les ressources numériques ont été choisies afin d'assurer la continuité du service déjà proposé par au moins une des médiathèques municipales appartenant au réseau.

Durée de la mise à disposition :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2018, au-delà de laquelle elle se poursuivra par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Correspondant technique :

Le responsable du service informatique de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume et le pilote de la mise en réseau sont désignés comme référents techniques de l'utilisation des moyens mis à disposition.

Obligation des Communes :

La mise en réseau des médiathèques étant une mutualisation horizontale, il convient de préciser que chaque commune :

- reste propriétaire de tous les documents physiques de sa médiathèque municipale,
- gère directement toutes les autres dépenses et tous ses crédits de fonctionnement et d'investissement de sa médiathèque municipale,
- gère directement son personnel municipal.

Les communes bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de son personnel de médiathèque municipale les outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement du logiciel de Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB). Elles sont propriétaires de leur matériel informatique et s'engagent à en assurer la maintenance.

Les communes bénéficiaires s'engagent à faire paraître sur tout outil de communication matériel ou immatériel, concernant leur médiathèque municipale le logo de la Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume et celui du réseau des médiathèques.

Les communes bénéficiaires s'engagent à informer le correspondant technique et le pilote de la mise en réseau de tout dysfonctionnement observé à l'utilisation du logiciel et des ressources mises à disposition.

Responsabilités :

La Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait des dommages causés aux médiathèques partenaires, à leurs usagers et à tout tiers, du fait d'un mauvais usage ou d'un usage inadapté aux prescriptions techniques de référence, du logiciel et des

ressources mises à disposition par la CASSB dont le responsable informatique et nouvelles technologies est le référent technique.

Les médiathèques du réseau s'engagent, le cas échéant et à ce titre :

- À adapter, le cas échéant, leur règlement public à destination des usagers de manière à ce qu'il soit rendu compatible avec le présent règlement,
- à sensibiliser leur personnel et tout intervenant extérieur aux démarches à adopter en cas de problématiques techniques liées à l'usage des biens mis à disposition

Fait à La Cadière-d'Azur, le

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Président de La Communauté d'Agglomération
Sud-Sainte-Baume

Fait à Bandol,

le

Monsieur Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Fait à Le Beausset ,

le

Monsieur Georges FERREO
Maire de Le Beausset

Fait à Sanary-sur-Mer,

le

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Maire de Sanary-sur-Mer

Fait à Signes,

le

Monsieur Jean MICHEL
Maire de Signes